COMUNIDAD JUDÍA DE MARBELLA
הקהילת היהודית במרבליא
www.jewishmarbella.org

B´H

Certaines communautés ont l'habitude de lire le livre de Ruth, car l'histoire se déroule à l'époque de la récolte de l'orge et nous rappelle les jours de Shavuot où l'on offre les deux pains de blé de la nouvelle récolte. Ruth symbolise la réception de la Torah, car Ruth dit à sa belle-mère Naomi : "Ne t'efforce pas que je t'abandonne, retourne en arrière, mais là où tu vas, j'irai, et là où tu dors, je dormirai, ton peuple sera mon peuple, et ton Seigneur sera mon Seigneur". Ce n'est pas pour rien que de Ruth est né le roi David et de sa descendance le Messie tant attendu. Pour la même raison, il est d'usage de lire le livre des Psaumes "Tehillim", puisque David est né et est mort le jour de Shavuot. Contrairement au Shabbat où le prophète a proclamé : "VeKarata LeShabat Oneg" "Et vous appellerez Shabbat, satisfaction". Et la mitzvah du jour est le plaisir, donc bien qu'il y ait une obligation de manger au moins deux repas, la Seudah Shelishi étant une mitzvah non obligatoire, ainsi que le quatrième après Chabbat en guise d'adieu, mais il n'y a aucune obligation de manger de la viande ou de boire du vin, si ce n'est pas à votre goût, car l'essentiel est le plaisir. Lors des fêtes, nous avons l'obligation de la Torah : "Go Samachta Be Haguecha Ve Hayita Ach Sameach" "Tu te réjouiras de ta fête et tu ne seras que joie". L'une des obligations les plus difficiles de la Torah, être joyeux seulement pendant 24 heures (48 dans la Diaspora), sans parler de Pessah ou de Souccot, où l'obligation est de 7 ou 8 jours. J'aimerais rencontrer le Tsadik qui a fait ça ! Nos Sages ont déjà dit : "Il n'y a de joie qu'avec de la viande et du vin, et bien que le Rambam ait statué que l'obligation de manger de la viande ne concerne que la viande des sacrifices, tous les Poskim n'étaient pas d'accord. Nous devons donc nous efforcer, même ceux qui, pour une raison quelconque, évitent de manger de la viande le reste de l'année, même le Chabbat, tant que cela ne leur cause pas de préjudice, de nous efforcer de manger de la viande et de boire du vin pendant les fêtes. Il y a une discussion dans le Talmud concernant la dédicace des fêtes, à savoir s'il s'agit de jours de consécration totale à Hachem, ou de jours à consacrer à la satisfaction corporelle, mais concernant Shavuot, tous sont d'accord pour dire qu'ils doivent également être consacrés à la satisfaction corporelle, pour la joie de recevoir la Torah.

Le 6 Sivan complète les 50 jours de Pessah à Shavuot ; selon beaucoup de nos commentateurs, Shavuot est la deuxième partie de Pessah, car à Pessah nous avons quitté l'Égypte pour recevoir à Shavuot la Torah sur le Mont Sinaï. De nombreux noms ont surnommé ce jour. 1) Chag HaShavuot (fête des semaines) pour conclure les sept semaines du décompte du Omer. 2) Zeman Matan Matan Toratenu, puisque ce jour-là, la Torah a été donnée à Moshé Rabbeinu sur le mont Sinaï, en l'an 2448 de la création, il y a exactement 3334 ans. 3) Chag HaKatzir (fête de la moisson). Depuis leur entrée en Terre d'Israël, 40 ans plus tard, en l'an 2488, ils avaient l'obligation d'offrir deux pains de blé "Shet'e Halechem", provenant de la nouvelle récolte qui était en train d'être collectée. 4) Chag Habikurim (fête des premiers fruits), car on commençait à offrir les premiers fruits (Bikurim) des premiers mûrs. 5) Atzeret (Conclusion) où, comme nous l'avons déjà indiqué, le don de la Torah représente la raison de la sortie d'Egypte. Comme chaque jour férié, le jour de Chavouot, toutes les obligations du Shabbat sont maintenues, à l'exception de la cuisson de ce qui n'a pas pu être préparé à l'avance ou qui perd son goût, comme dans le cas du pain frais qui n'est jamais le même que le pain cuit les jours précédents ou congelé, ainsi que celui qui souhaite manger un rôti de viande, qui ne peut certainement pas être comparé frais avec celui préparé à l'avance. Bien que la Torah permette la cuisson et d'autres préparations culinaires, comme il est indiqué "Kol Asher Yechel Y'aseh Lachem" "Tout ce qui sera mangé, sera fait pour toi", il est interdit d'allumer un feu sous toutes ses formes, y compris électrique, mais seulement de transporter à partir d'un feu allumé, nous devons donc nous préparer à partir d'une bougie de plus de 24 heures en Israël, et de 48 heures en Diaspora. Nous devons nous rappeler que nous sommes autorisés à porter le feu, mais pas à l'éteindre. Nous devons donc veiller à déposer l'allumette ou tout autre moyen que nous avons utilisé pour l'allumer, sans l'éteindre. Ce n'est que dans le cas où il est nécessaire de réduire le feu en raison de la nécessité de cuisiner qu'il peut être réduit, mais jamais pour faire des économies ou pour éviter des désagréments. Puisqu'à l'époque du Talmud, les fours étaient publics ou du moins à l'extérieur de la maison, il était permis de transporter les aliments pour les cuire, et puisqu'il était permis de transporter les aliments jusqu'au four, il était permis de transporter ce qui est nécessaire, comme une clé, et qui n'est pas "Muktze" comme les ordures, que nos Sages ont interdit encore plus que le jour du Chabbat, afin de ne pas dévaloriser l'importance des fêtes.

Comme nous l'avons déjà rappelé, en Diaspora, ils doivent célébrer deux jours de Shavuot, et bien qu'aujourd'hui nous pourrions facilement clarifier le doute, nous avons déjà rappelé dans des situations précédentes que, dans les impositions de nos Sages, même lorsque les raisons que nous connaissons ne sont pas actuelles, nous devons nous méfier des raisons inconnues et poursuivre l'imposition rabbinique. La coutume d'étudier toute la nuit, ainsi que la coutume de manger des produits laitiers, n'ont lieu que le premier jour, de même que le Chechekhanou que nous dirons au Kiddouch. À la fin de la fête, nous dirons la Havdalah (différence), comme il est de coutume pour toutes les fêtes. Le jour suivant est appelé "Isru Chag" "Fin de la fête" et a la préférence d'un jour spécial, par conséquent nous ne disons pas de "Tachanunim" "Demande de pardon" et nous ne jeûnons pas les "jeûnes de promesse", car il est considéré comme un demi-fête, et comme il est écrit dans le Psaume et récité dans le Halel "Isru ChCag Baabotim" "Attachez la fête avec des ficelles". De même, nous ne dirons pas les Tachanunim jusqu'au 14 Sivan, car ces jours étaient destinés à sacrifier le "Korban Chagigiga", pour ceux qui n'étaient pas en mesure de le faire le jour de Chavouot lui-même, et ils sont donc également considérés, en partie, comme des jours fériés. Nos Sages ont souligné l'importance et l'appréciation d'Hachem pour les fêtes, qu'Il nous demande de conserver et de garder la Kedoucha que ces jours nous donnent.

JAG SAMEAJ

Rav Yehudá L. Benguigui